



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLIMINATION DES  
DECHETS MENAGERS DU TERRITOIRE D'ORIENT

**AUTORISATION D'ACCES  
EN DECHETERIES**

Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

*Identifiant du redevable :*

*N° de Convention :*

*N° de badge :*

Le SIEDMTO représenté par son Président Monsieur Patrick DYON

Dénoté ci-après « la collectivité »

*Et l'établissement :*

Raison sociale : .....

N° SIRET .....

Représenté par : .....

Propriétaire du local : .....

Numéro d'invariant : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Dénoté ci-après « le redevable »

Il est arrêté ce qui suit :

Le redevable a sollicité un représentant de la collectivité en vue d'accéder aux services de déchèteries situés sur le territoire.

Sur la base du règlement de redevance spéciale en vigueur adopté par délibération du Comité Syndical, une convention est conclue entre la collectivité et ce dernier afin de préciser les engagements des parties.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions particulières en vue de l'accès de l'utilisateur aux déchèteries seules.

Il est rappelé que les conditions générales d'exécution de la présente autorisation sont déterminées par le règlement de Redevance Spéciale et le règlement d'accès aux déchèteries.

**Article 2 : Définition du service**

La collectivité prend en charge l'évacuation des déchets non ménagers assimilables qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ménages selon les modalités définies au règlement de redevance spéciale. Le redevable sera informé des modifications apportées au service dans les conditions prévues à l'article 10 du règlement.

**Article 3 : Prix du service**

Le tarif est fonction du service rendu et de la typologie de déchets apportés. La rémunération de ce service fait l'objet d'une facture dont le montant sera calculé en appliquant la formule :

$$D = [(T \times V) + A]$$

Où :

A = accès en déchèterie au tarif en vigueur en cas de dépassement du forfait

V = Volume ou pièce apporté par typologie de déchets

T = Tarif selon chaque typologie de déchets

D = facturation des apports en déchèteries

**A titre d'information :** Chaque année, le prix annuel du service d'élimination des déchets assimilés est fixé par délibération.

**Article 4 : Modalités de paiement et de prélèvement :**

Le redevable se libérera des sommes dues en exécution de la présente autorisation qui le lie à la collectivité par règlement (chèque à l'ordre du Service de gestion Comptable de Troyes) dans les trente (30) jours suivant la présentation de l'avis à payer (facture) ou par paiement en ligne.

Les volumes apportés en année N sont facturés en année N+1.


**Article 5 : Date d'effet et durée de l'autorisation :**

Les modalités concernant la date d'effet et la durée de la présente autorisation sont établies et appliqués conformément à l'article 10 du règlement redevance spéciale.

*LA PRESENTE AUTORISATION EST CONCLUE SELON LES TERMES ET CONDITIONS PRECISES DANS LES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL QUE LES PARTIES S'ENGAGENT A RESPECTER.*

Fait en un exemplaire original dont une copie sera adressée au redevable après signature par la collectivité.

**L'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi.**

Le Redevable	Le Président du SIEDMTO
A .....  Le ...../...../.....  Cachet et signature précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »	A Vendeuvre-sur-Barse  

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient  
36 rue des Varennes – 10140 VENDEUVRE SUR BARSE  
Tél. : 03.25.41.08.03 - Courriel : communication.tarification@siedmto.fr – Site : www.siedmto.fr